Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213503634-20251216-2025_127-DE

Pont-Péan

35131 PONT-PÉAN
Tel. 02 99 52 41 70
mairie@pontpean.bzh

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
9 décembre 2025
Affichage :
Du 21 décembre 2025 au 21 février 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 17
Quorum : 14
Votants : 21

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze décembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le 9 décembre 2025, conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur DEMOLDER Michel, Maire.

PRÉSENTS : Michel DEMOLDER, Stéphane MÉNARD, Agnès GUILLET, Mourad ZEROUKHI, Sylvie BERNARD, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Romuald FRISSON, Nadège LETORT, Antoine SIMONNEAU, Anthony BOSSARD, Alexandre MOREL, Maryse AUDRAN, Pascal COULON, Dominique CANNESSON, Espérance HABONIMANA, Calixte TIENDREBEOGO

ABSENTS EXCUSÉS : Laëtitia GAUTIER, Anne JOUET, Frédéric GOURDAIS, Farida AMOURY

ABSENTS : Evelyne OLLIVIER-LORPHELIN, Didier LE GOFF, Valérie FORNARI, Nicolas RATY, Stéphanie DAVID, Yvon LE GOFF

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :
Anne JOUET a donné pouvoir à Dominique JACQ, Laëtitia GAUTIER a donné pouvoir à Sylvie BERNARD, Frédéric GOURDAIS a donné pouvoir à Stéphane MÉNARD, Farida AMOURY a donné pouvoir à Espérance HABONIMANA

SECRETAIRE : Dominique JACQ
SECRETAIRE AUXILIAIRE : Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

2025-127 : FINANCES. CLOTURE DU BUDGET ANNEXE « Lotissement ZA du Pont Mahaud».

Rapporteur : M. Mourad ZEROUKHI, 3ème Adjoint en charge des Finances.

Vu l'avis de la commission « Finances Ressources Humaines » en date du 8 décembre 2025,

La commune de Pont Péan a réalisé un lotissement communal « Lotissement ZA du Pont Mahaud » pour la réalisation d'une zone d'activités. La première autorisation de lotir a été délivrée le 4 septembre 2007 et un second permis d'aménager a été délivré le 27 septembre 2011 pour la réalisation d'une seconde tranche de 10 lots.

Le budget annexe « Lotissement ZA du Pont Mahaud» a été créé afin d'assurer le suivi des travaux et de la commercialisation des différents lots.

L'ensemble des lots a été cédé à ce jour.

Considérant que les opérations du budget annexe sont, à ce jour, globalement achevées,
Considérant toutefois que certains travaux de voirie restent à réaliser dans le cadre de la finalisation du lotissement,
Considérant que ces travaux seront pris en charge en section d'investissement du budget principal 2026,
Considérant qu'il reste une trésorerie propre au budget annexe, d'un montant de 41 232.36€ et qu'un titre doit être émis afin de permettre le transfert de cette trésorerie vers le budget principal préalablement à la clôture du budget annexe,

Il est précisé que le budget ne présente plus de mouvement comptable car l'ensemble des opérations attendues est réalisé. Il convient de clore le budget annexe.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213503634-20251216-2025_127-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix/21 voix), le Co[illegible]municipal :

PRONONCE la clôture du budget annexe « Lotissement ZA Pont Mahaud » au 31/12/2025.
AUTORISE l'émission, dans le budget annexe « Lotissement ZA du Pont Mahaud », d'un mandat de 41 232.36 €, imputé au compte 65822 – Reversement excédent des budgets annexes au profit du budget principal, permettant le transfert de la trésorerie du budget annexe vers le budget principal.
PREND ACTE que des travaux de voirie restent à effectuer pour la finalisation du lotissement.
DECIDE que ces travaux seront réalisés et financés par le budget principal, en section d'investissement, dans le cadre de l'exercice 2026.
HABILITE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte assurant la bonne exécution de la présente, notamment pour une éventuelle régularisation de la TVA.

Pour copie conforme, en Mairie, le 16 décembre 2025
Le Maire,
Michel DEMOLDER

